



Quand communiquer les Primes aux commerciaux

Par **tikyze**, le **01/09/2013** à **11:55**

Bonjour à vous,

je souhaiterais savoir si pour une prime trimestrielle pour un commercial, ma société peut me donner mon objectif en milieu, fin de trimestre ? où si elle a une obligation légale à me la communiquer en début, voir avant le début du trimestre ? si oui quel est l'article ?

En vous remerciant par avance de votre aide,
merci beaucoup,
tikyze

Par **P.M.**, le **01/09/2013** à **13:20**

Bonjour,

Il s'agit à défaut de disposition contractuelle d'une question de bonne foi dans l'exécution du contrat de travail car bien sûr un objectif doit être fixé préalablement sinon, il perd tout son sens...

Par **tikyze**, le **01/09/2013** à **22:12**

j'en suis conscient cependant existe t'il un article de loi allant dans ce sens ?
Mes responsables ne sont pas de "bonne foi" et c'est pourquoi je cherche à être précis.
Je vous remercie pour votre aide,
cordialement,
tikyze

Par **P.M.**, le **02/09/2013** à **11:59**

Bonjour,

[Art. L1222-1 du Code du Travail](#) :

[citation]Le contrat de travail est exécuté de bonne foi.[/citation]